

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2023/31253]

**1 JUNI 2023. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van raamovereenkomst voor stage en van bijzondere raamovereenkomst voor stage gericht op kleine structuren voor de bachelor-vroedvrouw en de bachelor verpleegzorg belast met algemene verzorging**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 18 juli 2008 tot vaststelling van de voorwaarden voor het behalen van de diploma's van bachelor-vroedvrouw en bachelor verpleegzorg, ter versterking van de studentenmobiliteit en houdende diverse maatregelen inzake hoger onderwijs, artikel 20, vervangen bij het decreet van 19 juli 2021;

Overwegende de beslissing van de raad van bestuur van ARES van 30 maart 2023;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs ;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** De raamovereenkomst voor stage en de bijzondere raamovereenkomst voor stage gericht op kleine structuren voor de bachelor-vroedvrouw en de bachelor verpleegzorg belast met algemene verzorging, worden opgesteld overeenkomstig de modellen opgenomen in bijlage bij dit besluit.

**Art. 2.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van de dag waarop het aangenomen wordt.

**Art. 3.** De Minister van Hoger Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 1 juni 2023.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuizen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2023/31252]

**1<sup>er</sup> JUIN 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le programme détaillé du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 arrêtant le programme détaillé de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires ;

Vu le « Test genre » du 17 avril 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu la proposition du jury du concours d'entrée et d'accès du 19 avril 2023 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 10 mai 2023, en application de l'article 33, 2<sup>o</sup>, du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'Etat le 28 avril 2023, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le programme détaillé du concours d'entrée et d'accès, visé à l'article 3 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, tel que modifié par le décret du 17 novembre 2022, est annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 arrêtant le programme détaillé de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires est abrogé.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Art. 4.** Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le programme détaillé du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires**

**Le programme détaillé du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires**

**Partie 1 : Connaissance et compréhension des matières scientifiques**

**a) BIOLOGIE**

**1. La cellule : l'unité fonctionnelle du monde vivant**

Compétences :

- Décrire et articuler entre eux les différents niveaux d'organisation : molécule, cellule, tissu, organe, système.
- Construire un modèle dynamique d'une cellule et concevoir celle-ci comme un tout fonctionnel.
- Différencier les cellules animales des cellules végétales.
- Connaître les caractéristiques générales des monères et des virus.

Savoirs disciplinaires :

- Distinction du vivant et du non-vivant.
- Grands niveaux d'organisation des êtres vivants pluricellulaires.
- Structures cellulaires et leur rôle ; métabolisme cellulaire ; reproduction cellulaire.

**2. La génétique - l'hérédité**

Compétences :

- Résoudre un problème d'hérédité.
- Reconnaître les caractères d'une personne, qui ne sont pas exclusivement déterminés par les gènes.
- Retrouver le mécanisme de transmission d'un caractère après avoir examiné un arbre généalogique.
- Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.
- Connaître les substrats du code génétique (chromosome, double hélice et acides nucléiques) de la transcription (mRNA, ribosomes, protéines).

Savoirs disciplinaires :

- Notions d'espèces, variations intraspécifiques.
- Transmission héréditaire des caractères génétiques : les lois de Mendel, les groupes sanguins, caryotype et hérédité chromosomique.

**3. La diversité - l'évolution - l'adaptabilité**

Compétences :

- Distinguer les grandes classes d'animaux.
- Distinguer les principaux embranchements des végétaux.
- Utiliser une clef dichotomique.
- Comparer différentes théories de l'évolution.
- Décrire une expérience permettant d'expliquer l'origine de la vie sur terre.
- Développer une argumentation comparée de théories de l'évolution.
- Situer l'émergence d'une théorie dans son contexte théorique.

- Retrouver les éléments d'une théorie de l'évolution :
  - a) à la lecture d'un texte ;
  - b) en comparant des structures sur du matériel biologique ou sur des reproductions.
- Interpréter des arbres généalogiques de l'espèce humaine.

#### Savoirs disciplinaires :

- Caractères essentiels des virus, procaryotes, protistes, champignons, animaux, végétaux.
- Classification sommaire des végétaux et des animaux.
- Espèce, race, variété.
- Origine de la vie sur terre : hypothèses, conditions d'émergence.
- Les théories de l'évolution : Lamarckisme, Darwinisme, néodarwinisme, sélection naturelle.
- Les arguments en faveur de l'évolution : paléontologiques, anatomiques, embryologiques, biogéographiques, génétiques, etc.
- Etapes de l'évolution de l'homme.
- Adaptabilité et survie d'une espèce.

### **4. L'écologie**

#### Compétences :

- Identifier la multiplicité des facteurs qui interviennent dans le maintien d'un équilibre écologique (nourriture, oxygène, place pour vivre, endroit pour se reproduire).
- Schématiser un cycle biogéochimique, les transferts de matière d'énergie au sein de chaînes alimentaires.
- Modéliser l'évolution d'un écosystème.
- Identifier des problèmes éthiques qui se posent à propos de l'environnement.
- Mettre en évidence l'impact des activités humaines dans un cas de pollution.
- Evaluer l'impact de découvertes scientifiques et d'innovation technologiques sur notre mode de vie.

#### Savoirs disciplinaires :

- Interdépendance des êtres vivants et du milieu dans divers écosystèmes (y compris les relations inter et intra spécifiques).
- Niche écologique.
- Un écosystème au choix : forêt, prairie, sol, haie, étang, rivière, etc.
- Dynamique des écosystèmes.
- Actions humaines et pollution : polluants, déséquilibre des écosystèmes et comportements responsables.
- Biodiversité.

### **b) CHIMIE**

Le candidat devra montrer sa capacité à analyser et à décrire une structure chimique pour en retirer les paramètres significatifs, en utilisant un vocabulaire et une syntaxe adéquats. Il doit être capable d'en proposer une description sous forme de texte. Il devra montrer sa capacité à la compréhension mais aussi à la réalisation (difficultés des étudiants à faire des graphiques) et l'abstraction d'un ensemble de données ou d'informations (que ce soit en langage verbal, mathématique, graphique ou iconographique - vraiment important), pour en dégager les éléments essentiels. Il devra être

capable de transformer les données verbales en schéma et en équation(s).

Le candidat devra montrer sa capacité logique, principalement les relations de cause à effet et la pertinence des conclusions. Il devra montrer sa capacité à appliquer ces concepts théoriques dans des exercices simples.

#### Connaissances prérequis :

- notions de base (notions de mole, masses atomique et moléculaire relatives, nombre d'Avogadro, masse volumique et densité, symboles chimiques, unités du SI et autres unités usuelles) ;

- états de la matière et composition des mélanges (corps purs, mélanges, phases, propriétés caractéristiques des solides, des liquides et des gaz, lois des gaz idéaux, molarité, pourcentage molaire et massique, fraction molaire, électrolytes forts et faibles, dissociation) ;

- structure de la matière (notions d'atome, molécule, élément, constitution et organisation de l'atome, notion d'ion, configuration électronique de la coque valentielle, règle de l'octet, constitution du noyau, nombre de masse et nombre atomique, tableau de Mendeleïev : notion de famille et de période, analogies chimiques, mise en relation des propriétés des atomes avec leur place dans le tableau périodique, définitions des oxydes acides et basiques ainsi que des sels) ;

- la réaction chimique : aspect qualitatif (nomenclature comprenant le symbolisme, la formule des composés chimiques usuels et la dénomination des fonctions inorganiques et organiques principales, connaissance des propriétés des fonctions chimiques principales, notions d'oxydo-réduction, équilibre des réactions simples en acido-basicité et en oxydo-réduction, utilisation des tables pour la prédiction et l'interprétation des réactions (données physico-chimiques, échelles d'acido-basicité, d'oxydoréduction) ;

- la réaction chimique : aspect quantitatif (établissement d'un bilan massique et molaire à partir d'une réaction à compléter, problèmes de gravimétrie et de volumétrie avec mise en œuvre de quantités quelconques de réactifs (réactifs limitant), taux de conversion, rendement) ;

- l'équilibre chimique (notion d'équilibre chimique, principe de Le Chatelier, constante d'équilibre).

### **c) PHYSIQUE**

#### **1. Partie biomécanique**

- Cinématique à une et deux dimensions :

o les notions de déplacement, vitesse moyenne, vitesse instantanée, accélération moyenne et accélération instantanée. Interprétation graphique de ces notions. Accélération de la pesanteur et objet en chute libre ;

o détermination du mouvement d'un objet et mouvement des projectiles (portée et temps de vol). La notion de dérivée doit être maîtrisée.

- Les lois de Newton, le poids et le frottement, système de référence inertiel.

- La statique :

o forces et équilibre, équilibre stable et instable, moments de force par rapport à un axe, couple de forces, conditions d'équilibre d'un objet soumis à plusieurs forces coplanaires, le centre de gravité.

- Loi de la gravitation universelle.

- Travail, énergie, puissance :

o le travail d'une force constante en grandeur et direction suivant une trajectoire rectiligne ;

o puissance ;

o énergie cinétique et énergie potentielle gravifique et élastique.

## 2. Partie ondes

- Caractéristiques générales et propriétés des ondes, notion de longueur d'onde, de période, de fréquence, de vitesse de propagation.
- Phénomène d'interférence et de diffraction.

## 3. Partie optique géométrique

- Notions de source lumineuse, d'objet et d'image.
- Lois de la réflexion et de la réfraction.
- Lentilles sphériques minces, instruments d'optique simple.

## 4. Partie électromagnétisme

- Electricité statique.
- Loi de Coulomb. Unité SI de quantité de charge électrique.
- Champ électrique, tension électrique et intensité de courant.
- Lois d'Ohm, de Pouillet, de Kirchhoff et de Joule.
- Champ magnétique créé par les aimants et les courants.
- Forces électromagnétiques.
- Courants alternatifs.

## d) MATHÉMATIQUES

### 1. Algèbre

- Connaissance des opérations élémentaires sur les nombres entiers, rationnels ou réels, que ceux-ci soient écrits sous forme décimale ou sous forme de fraction. Evaluation d'expressions algébriques simples en respectant la priorité des opérations et calcul mental ou écrit de telles expressions (simples) ;
  - Utilisation des produits remarquables, factorisation d'expressions algébriques ;
  - Puissances à exposants entiers et fractionnaires, polynômes (degré, somme et produit) ;
  - Résolution des équations du premier et second degré à une inconnue réelle et des systèmes linéaires d'équations à deux ou trois inconnues. Mise en œuvre de ces techniques pour résoudre des problèmes simples. Règle de troiset proportionnalité directe.

### 2. Géométrie

- Définitions et propriétés liées au parallélisme de droites, aux angles (en particulier les cas d'égalité habituels), la perpendicularité, le théorème de Pythagore et sa généralisation aux triangles quelconques ;
  - Calcul vectoriel élémentaire : définition des vecteurs, addition et multiplication scalaire, relation de Chasles. Bases et composantes. Produit scalaire, bases orthonormées et calcul des composantes dans de telles bases, norme de vecteurs ;
  - Géométrie analytique plane : coordonnées dans un repère cartésien, équations de la droite passant par deux points, ou contenant un point et de direction donnée, conditions de parallélisme et de perpendicularité de deux droites. Pente d'une droite, et expression en termes de tangente (dans un repère orthonormé).

### 3. Trigonométrie

- Cercle trigonométrique, angles orientés et radians, définition et représentations des angles associés à un angle donné (complémentaire, supplémentaire, ou opposé) sur le cercle trigonométrique. Définition des nombres trigonométriques (sinus, cosinus, tangente) associés à un angle, et connaissance de ces nombres pour les angles usuels ;
- Relation fondamentale de la trigonométrie, et sinus et cosinus d'une somme ou d'une différence ;
- Utilisation de la trigonométrie dans les triangles rectangles et équations trigonométriques simples.

### 4. Analyse

- Définition de la notion de fonction, domaine de définition, image. Sommes, produits, composées de fonctions. Définition de fonctions élémentaires, leurs propriétés importantes et leur représentation graphique, notamment :
  - o les fonctions du premier degré ;
  - o les fonctions du second degré (en particulier extremum et axe de symétrie) ;
  - o les fonctions trigonométriques et trigonométriques réciproques (arcsin, arcos, arctg) ;
  - o les fonctions exponentielles et logarithmes de base courante (e et 10 en particulier) ;
- Les techniques classiques de l'analyse :
  - o Limite en un point, limite à l'infini, limites à gauche et à droite : définitions et calculs élémentaires ;
  - o Notions élémentaires sur la continuité ;
  - o Dérivation : définition et interprétation du nombre dérivé, connaissance des fonctions dérivées de fonctions usuelles, dérivées de sommes, produits, et quotients de fonctions, dérivées des fonctions de fonctions. Utilisation pour l'étude des variations, la recherche d'extrema et l'étude de la concavité ;
  - o Primitivation : définition, connaissance des primitives classiques, primitivation par substitution et par parties ;
  - o Intégration : définition de l'intégrale définie d'une fonction sur un intervalle  $[a,b]$ , calcul par variation d'une primitive.

### 5. Statistique

- Représentation de données, moyenne et écart-type d'une série statistique simple.

## **Partie 2 : Communication et analyse critique de l'information**

Cette deuxième partie de l'épreuve ne nécessite pas, pour le candidat, de préparation spécifique parce qu'elle investigate des capacités (raisonnement, esprit de synthèse, sens de l'éthique et de l'empathie, capacité à communiquer) développées de manière transversale et continue dans l'enseignement secondaire sans être cantonnées à une matière déterminée nécessitant une étude spécifique.

Les questions seront réparties en deux ensembles :

### **a) Evaluation des capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation, de critique et de conceptualisation**

La démarche médicale ou dentaire comporte une série d'étapes qui sont :

- Recueillir les symptômes (ce dont le patient se plaint, par exemple une douleur) et les signes (ce que le médecin ou le dentiste constate en examinant le patient). C'est la sémiologie ;
- Contextualiser ces informations : tenir compte de l'âge, du sexe, des antécédents, du mode de vie, etc. ;
- Interpréter les éléments ainsi recueillis en émettant des hypothèses quant à la localisation de la ou des lésions et quant à leur nature (inflammation, infection, tumeur bénigne ou maligne, problème psychopathologique,...) ;
- Tester ces hypothèses et les hiérarchiser (quelle est la plus probable ?) en faisant éventuellement appel à des examens complémentaires (exemple mesurer le taux de glucose dans le sang du patient à jeun si l'on suspecte un diabète) ;
- Traiter le patient (médicament, opération chirurgicale, radiothérapie, psychothérapie, prise en charge des assuétudes...) ;
- Emettre un pronostic (guérison, invalidité, décès) et évaluer les conséquences de la maladie pour le patient (directes, par exemple une invalidité temporaire ou définitive, indirectes par exemple un problème d'insertion scolaire ou professionnelle).

Procéder de la sorte impose de mener un raisonnement objectif logique, d'interpréter des données quantitatives et/ou qualitatives (dans des tableaux, graphiques, textes...), de distinguer l'essentiel de l'accessoire, en écartant des données superflues ou en se refusant de conclure en l'absence de données complémentaires nécessaires. Les questions seront conçues de façon telle qu'aucune connaissance préalable en sciences de la santé ne soit nécessaire pour y répondre.

### **b) Evaluation de la capacité à communiquer en percevant la dimension éthique et en faisant preuve d'empathie, de compassion, d'équité et de respect**

Le « colloque singulier » soignant-patient impose au praticien de savoir écouter, de communiquer et tant la communication verbale que la communication non-verbale sont concernées ici. Le médecin et le dentiste doivent aussi interagir avec les proches du patient et avec les autres acteurs de la santé (confrères et confrères, infirmier(e)s, technologues,...). La collaboration et la coopération entre praticiens sont la base des interactions interdisciplinaires des praticiens du secteur de la santé.

Tout acteur de la santé est également amené à prendre des décisions qui ont un impact sociétal ou qui demandent une réflexion éthique. Sans faire référence à

l'éthique et à la déontologie spécifiques de la profession, qui seront enseignées pendant les études médicales ou dentaires, les questions de cette partie confronteront notamment le candidat à des situations où il devra choisir entre diverses options en pesant le pour et le contre pour chacune d'entre elles.

L'empathie désigne la capacité à identifier et comprendre les émotions des autres. Lors d'entretiens avec ses patients, le médecin ou le dentiste est régulièrement confronté à des situations de souffrance, de détresse ou à des émotions qui doivent être identifiées. Le médecin doit certes s'intéresser à la maladie mais bien évidemment aussi au patient et en particulier à la façon dont il ou elle vit sa maladie. Il convient d'assurer un équilibre entre d'une part une attitude excessive de rationalisation et de technicité et d'autre part une implication affective tout aussi excessive. En d'autres termes, le médecin ou le dentiste doit être capable de gérer ses propres émotions.

Ce deuxième ensemble de la deuxième partie évalue donc chez les candidats sur base de situations qui ne sont pas nécessairement dans le domaine médical mais dans la vie de tous les jours :

- L'habileté communicationnelle et l'aptitude au dialogue ;
- La capacité à prendre en compte la dimension sociétale ou éthique d'une situation ;
- La capacité à appréhender et à comprendre les composantes de l'état émotionnel du patient.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le programme détaillé du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY



## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/31252]

**1 JUNI 2023. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het gedetailleerde programma van het ingangs- en toelatingsexamen voor de studie van de eerste cyclus in de geneeskunde en/of de studie van de eerste cyclus in de tandheelkunde**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie geneeskunde en de studie tandheelkunde, artikel 3, tweede lid ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19 april 2017 tot vaststelling van het gedetailleerde programma van het ingangs- en toelatingsexamen voor de studie van de eerste cyclus in de geneeskunde en/of de studie van de eerste cyclus in de tandheelkunde;

Gelet op de « gendertest » van 17 april 2023 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap ;

Gelet op het voorstel van de examencommissie van het vergelijkend ingangs- en toelatingsexamen van 19 april 2023 ;

Gelet op het overleg met de representatieve studentenorganisaties erkend op gemeenschapsniveau van 10 mei 2023, met toepassing van artikel 33, 2°, van het decreet van 21 september 2012 betreffende de deelneming en de vertegenwoordiging van studenten in het hoger onderwijs;

Gelet op de aanvraag om advies binnen een termijn van 30 dagen, verstuurd naar de Raad van State op 28 april 2023, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 ;

Overwegende het gebrek aan mededeling van het advies binnen deze termijn ;

Gelet op artikel 84, § 4, tweede lid, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973 ;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs ;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het gedetailleerde programma van het vergelijkend ingangs- en toelatingsexamen bedoeld in artikel 3 van het decreet van 29 maart 2017 betreffende de studie geneeskunde en de studie tandheelkunde wordt gevoegd bij dit besluit.**Art. 2.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19 april 2017 tot vaststelling van het gedetailleerde programma van het ingangs- en toelatingsexamen voor de studie van de eerste cyclus in de geneeskunde en/of de studie van de eerste cyclus in de tandheelkunde wordt opgeheven.**Art. 3.** Dit besluit treedt in werking op 1 juni 2023.**Art. 4.** De Minister van Hoger Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 1 juni 2023.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/31251]

**1 JUIN 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant prorogation du délai visé à l'article 63, §1er, alinéa 4, du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, article 63 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2019 déterminant les modalités de transfert vers Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2019 relatif aux transferts d'office à Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 4 avril 2023;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 avril 2023;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 28 avril 2023 ;

Vu le protocole n° 577 du Comité de Secteur XVII, conclu le 17 mai 2023 ;

Considérant que l'article 63, §1er, alinéa 4, du décret spécial précité stipule que les transferts des membres du personnel du Service général du Ministère en charge des infrastructures de Wallonie Bruxelles Enseignement et la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française (à l'exception des membres du personnel du Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française) sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023 ;

Considérant, toutefois, que l'article 63, §1er, alinéa 5, du décret spécial précité habilite le Gouvernement à proroger le délai visé à l'alinéa 4 ;